



**Arrêté n° HC / 93623 / SAISLV du 6 mai 2021**

**modifiant l'arrêté n° HC / 88250 ISLV/ du 9 novembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes des îles Sous-le-Vent**

**Le Haut-Commissaire de la République  
en Polynésie française**

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code électoral et notamment les articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Dominique Sorain, préfet hors classe, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 432 DIRAJ BRE du 6 avril 2021 instituant une délégation spéciale au sein de la commune de UTUORA ;
- Vu** l'arrêté n° HC 93037 / SAISLV du 20 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de UTUROA en vue de l'élection municipale partielle intégrale du conseil municipal de la commune de UTUROA ;
- Sur** proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent ;

**ARRÊTE**

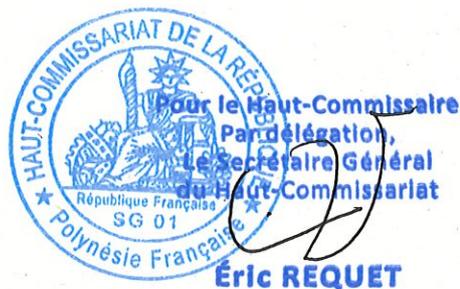
**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de UTUROA, les personnes dont les noms suivent :

- Membre de la délégation spéciale : M. Jean-Marie SCHEMITH ;
- Délégué de l'administration : Mme Corinne KUPPER ;
- Délégué du Tribunal de Première Instance de PAPEETE : M. Toromona TEURA.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française, le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le président de la délégation spéciale de la commune de UTUROA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié sur le site internet du haut-commissariat et au *Journal officiel de la Polynésie française*.



**Copies :**

SAISLV	1
Commune de UTUROA	1
Justice	1
Cabinet	1
DIRAJ	1
JOPF s/c DIRAJ	1